



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 4201

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation humainement et matériellement très difficile vécue par les chômeurs en fin de droit âgés de moins de soixante ans et totalisant plus de quarante annuités de cotisations à l'assurance vieillesse. En effet, l'accord du 19 décembre 1996 conclu au sein de l'UNEDIC par les partenaires sociaux ne prend pas en compte le cas de ces personnes relevant du régime du RMI ou de l'ASS. Ces chômeurs se trouvent ainsi placés, involontairement, dans une situation d'assistance sociale et de précarité financière importante, alors qu'ils ont rempli pleinement leurs obligations. Il souhaite savoir quelles mesures urgentes compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des chômeurs âgés bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu minimum d'insertion (RMI) et justifiant d'au moins 160 trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Ceux-ci doivent pouvoir connaître une amélioration de leur revenu. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers des personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi. Une proposition de loi, votée par le Parlement, est parue au Journal officiel du 18 avril 1998. Elle prévoit que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de revenu minimum d'insertion, lorsqu'ils justifient, avant l'âge de soixante ans, d'au moins cent soixante trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes pourront percevoir une allocation spécifique d'attente. Le montant mensuel de cette allocation sera fixé à 1 750 F. De plus, le Gouvernement s'est engagé à ce que tout bénéficiaire de l'allocation spécifique d'attente se voie garantir un niveau de ressources mensuelles de 5 000 F.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4201

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3264

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3416